

La politique de l'eau, de l'échelle européenne au niveau local

Émanation de la politique européenne de l'eau, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe comme objectif d'atteindre un bon état des eaux pour tous les milieux aquatiques.

Une orientation déclinée au niveau national dans la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), puis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse. Le SAGE est donc un outil de planification locale de la politique de l'eau, élaboré de manière collective sur un périmètre hydrographique.



LE RÔLE DES ÉLUS

Au-delà de l'implication des élus membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), les collectivités ont un rôle à jouer dans la mise en œuvre du SAGE. Car c'est la volonté politique locale qui permet d'engager des actions de restauration des milieux ou de protection de la ressource en eau.



LE SAGE ET VOUS

- Un outil de planification pour une gestion intégrée de l'eau sur le territoire
- Un accompagnement pour intégrer les mesures et les règles du SAGE dans vos documents d'urbanisme
- Des compétences à votre écoute





LES DOCUMENTS CADRES DU SAGE

Le SAGE comprend un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui fixe les objectifs de gestion, les mesures à mettre en œuvre et les conditions de réalisation. Le règlement édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs du PAGD. Enfin, un atlas cartographique permet de visualiser l'état des lieux et les enjeux du territoire.

PORTÉE JURIDIQUE

Le PAGD est opposable aux décisions administratives et aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PLUI), qui doivent être compatibles avec les objectifs et les dispositions du SAGE.

Le règlement est opposable aux tiers (toute personne publique ou privée) intervenant sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

RÈGLEMENT

Quatre articles relatifs aux rejets pluviaux et aux rejets d'eaux usées le composent.

LE PAGD

Issues des grands enjeux identifiés lors de l'état des lieux et du diagnostic préalable à la création du SAGE, quatre grandes orientations ont permis de faire émerger des dispositions et des mesures. Les 4 orientations sont :

- Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages.
- Atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides.
- Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation en eau du territoire.
- Renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.